

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS138

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 20, après le mot :

« collectivités »,

insérer les mots :

« et le guichet unique départemental d'accompagnement à l'installation des professionnels de santé mentionné au 3° de l'article L. 1432-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 a acté la création de guichets uniques départementaux d'accompagnement à l'installation des professionnels de santé auprès de chaque ARS.

Ces structures auront pour mission l'accompagnement des étudiants et jeunes professionnels dans la construction de leur projet professionnel d'installation.

Cela passera notamment par la promotion et la valorisation des outils d'attractivité territoriale mis en place par les acteurs locaux, notamment les collectivités.

A ce titre, il paraît donc essentiel d'associer ces guichets uniques départementaux à la démarche de concertation relative à la construction de tels outils, afin qu'ils puissent véritablement répondre aux besoins exprimés par les jeunes professionnels ciblés.